

## ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres,

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites dans sa séance du 26 mars 1953 ;
- VU l'adhésion au classement donné par le Conseil Municipal de la Ville de Paris, propriétaire, dans sa séance du 5 juillet 1956,

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classé parmi les sites pittoresques et historiques du département de la Seine, l'ensemble formé à Paris (7ème) par le Champ-de-Mars.

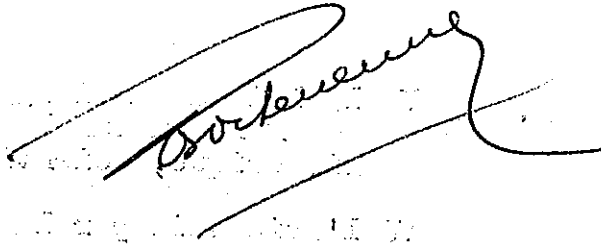
Délimitation du site :

- au Nord-Est : Quai Branly
- au Nord-Ouest : Allée Paul Deschanel  
Avenue Silvestre de Sacy  
Allée Adrienne Lecouvreur  
Avenue Emile Pouillon  
Avenue Barbey d'Aurevilly  
Allée Adrienne Lecouvreur
- au Sud-Ouest : Avenue de la Motte-Picquet
- au Sud-Est : Allée Thomy Thierry  
Avenue du Général Tripier  
Avenue du Dr Brouardel  
Allée Thomy Thierry  
Avenue Octave Gréard  
Allée Léon Bourgeois.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Seine, au Maire du 7ème arrondissement et à la Ville de Paris, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé./.

Paris, le 22 OCT. 1956



Jacques BORDENEUVE